

52 ENTERTAINMENT

Société par actions simplifiée au capital de 176.021.310 euros

Siège social : 28, rue Parmentier – Sharewood Bâtiment B

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

910.166.040 RCS Lille Métropole

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 26 JUIN 2025 EXTRAIT

Le 26 juin 2025, à 09 heures 30,

Monsieur Olivier Comte, né le 14 janvier 1971 à Nogent sur Marne (94), de nationalité française, demeurant 5 rue du Bel Air à Meudon (92190), agissant en sa qualité de président de la Société (ci-après le « **Président** »),

A PRIS LES DÉCISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- ❖ Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'attribution définitive d'actions gratuites ;
- ❖ Modification corrélative des statuts ;
- ❖ Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

(i) A adopté en conséquence, les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'attribution définitive d'actions gratuites

Le Président, après avoir constaté que la Période d'Acquisition des AGA 2024 attribuées en faveur des Bénéficiaires visés ci-avant a expiré, **constate**, en conséquence l'attribution définitive de 69.050 AGA 2024 en faveur des Bénéficiaires (dans les proportions indiquées ci-avant) et la réalisation de l'augmentation de capital corrélative d'un montant de six cent quatre vingt dix mille cinq cents euros (690.500 €), par l'émission de soixante neuf mille cinquante (69.050) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, portant ainsi le capital à la somme de cent soixante-seize millions sept cent onze mille huit cent dix euros (176.711.810 €).

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'incorporation d'une pareille somme prélevée sur le poste « Autres réserves ».

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts

En conséquence de ce qui précède, **le Président décide** de modifier ainsi qu'il suit les dispositions des articles 8 et 9 des statuts de la Société intitulés respectivement « APPORTS » et « CAPITAL SOCIAL » :

8. APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant à la fin de l'article 8 :

« **8.11.** Le Président, sur autorisation des associés en date du 25 juin 2024, a constaté le 26 juin 2025, une augmentation de capital social d'un montant de 690.500 € (six cent quatre vingt dix mille cinq cents euros) par création et émission de 69.050 (soixante neuf mille cinquante) actions nouvelles de dix euros de valeur nominale chacune, par prélèvement sur les réserves. »

Le reste de l'article 8 demeure inchangé.

9. CAPITAL SOCIAL

L'article 9 est désormais ainsi rédigé :

« Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-seize millions sept cent onze mille huit cent dix euros (176.711.810 €), divisé en dix-sept millions six cent soixante et onze mille cent quatre vingt une (17.671.181) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune intégralement souscrites et libérées. »

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales

Le Président confère tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités et publicités légales.



Les commissaires aux comptes de la Société seront informés des décisions prises ce jour.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

LE PRÉSIDENT
M. Olivier COMTE